

DECISION N°2022-0738
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
EN DATE DU 05 MAI
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES CONTROLES
EN MATIERE DE PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
POUR L'ANNEE 2022

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n° 2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres Du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2017-353 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant vérification préalable ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n° 2020 -0581 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 30 juillet 2020 fixant les critères et les conditions d'exercice de l'activité :
- de correspondant à la protection des données, personnes morales ;
 - de formation en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - d'audit en matière de protection des données à caractère personnel
- Vu la Décision n°2021- 0676 de l'Autorité de protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 Août 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Résolution n°2021-161 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire en date du 30 juin 2021 portant nomination du Directeur Général par Intérim de l'ARTCI;

Par les motifs suivants :

Considérant que l'article 47 de la Loi 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel énonce que l'Autorité de protection s'assure que l'usage des technologies de l'information et de la communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour la liberté et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national ;

Qu'à ce titre, elle est chargée :

- de procéder par le biais d'agents assermentés, à des vérifications portant sur tout traitement de données à caractère personnel ;
- de prononcer des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des responsables du traitement qui ne se conforment pas aux dispositions de la présente Loi.

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la décision N° 2021- 0676 en date du 04 Août 2021 portant Procédure de Contrôle en matière de Protection Des Données à Caractère Personnel, l'Autorité de protection établit la liste des entreprises devant faire l'objet de contrôle en vue de s'assurer du respect des prescriptions ou leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Considérant que l'article 9 de la même décision dispose que l'Autorité de protection procède à la publication sur son site internet, du programme annuel de contrôle, et cette publication vaut information du responsable du traitement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil de Régulation approuve la liste des contrôles joint en annexe.

Article 2 :

La publication de cette décision vaut information des Responsables de traitements concernées conformément aux dispositions de l'article 9 de la décision n° 2021- 0676 en date du 04 Août 2021 portant Procédure de Contrôle en matière de Protection Des Données à Caractère Personnel.

Article 3 :

La présente décision n'exclut pas les autres types de contrôles de l'Autorité de protection prévus par les dispositions de la Décision n°2021- 0676 en date du 04 Août 2021 portant Procédure de Contrôle en matière de Protection des Données à Caractère Personnel et la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur Général par Intérim de l'Autorité de protection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, sur le site internet de l'ARTCI et celui de l'Autorité de protection.

Article 5 :

La présente décision rentre en vigueur à compter de la publication sur les sites de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 05 Mai 2022
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



LISTE DES ENTREPRISES A CONTRÔLER EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 2022

Secteur d'Activités	Raison sociale
AGRO INDUSTRIE	NESTLE
BANQUES ET ASSURANCES	BICICI
	SANLAM COTE D'IVOIRE
SANTÉ	CLINIQUE FARAH
HOTELERIE	HOTEL TIAMA
CABINETS DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION	CIFIP
SECURITE ELECTRONIQUE / SECURITE INFORMATIQUE	CRYPTONEO
ETABLISSEMENT CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC	QUIPUX

bnx